

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE

DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

PAR :

**L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES (AMFM)**



Shawinigan
Mai 2003

INTRODUCTION

Le présent mémoire est présenté dans le cadre de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine. Il vise à faire part aux commissaires des préoccupations de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM) dans le contexte actuel de développement d'une industrie dont les pratiques peuvent avoir un impact important sur l'environnement.

L'AMFM est un organisme privé à but non lucratif, créé en vertu de la *Loi sur les forêts* dont les actions visent à favoriser la mise en valeur des ressources forestières par des actions qui respectent le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier. La situation actuelle du développement de la production porcine au Québec, alors que le déboisement devient une alternative privilégiée par les producteurs pour répondre aux exigences environnementales, apparaît problématique dans un contexte de gestion intégrée des ressources.

Dans les pages suivantes, nous ferons la présentation de l'AMFM et tenterons de mettre en évidence nos préoccupations en soumettant certains éléments de réflexion concernant la protection des investissements consentis par l'État et les partenaires régionaux, le maintien d'un seuil de couverture forestière assurant la protection des ressources et la gestion intégrée des ressources à l'échelle du territoire.



La gestion des forêts privées

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement québécois s'est impliqué, techniquement et financièrement, pour encourager l'aménagement des forêts privées. De son côté, le gouvernement fédéral annonçait, en 1995, son désengagement de l'aide financière qu'il versait en forêt privée au Québec à compter du 1^{er} avril 1996. Cette situation amena le gouvernement provincial à tenir une importante rencontre appelée le « Sommet sur la forêt privée », afin de déterminer les orientations d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée au Québec.

En mai 1995, quatre groupes d'intervenants différents se sont réunis au « Sommet sur la forêt privée ». Ces groupes étaient constitués des représentants suivants :

- **Le propriétaires de lots boisés** (Fédération des producteurs de bois du Québec, Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec);
- **Le monde municipal** (Union des municipalités du Québec, Union des municipalités régionales de comtés et des municipalités locales du Québec);
- **L'industrie forestière** (Association des industries forestières du Québec, Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec);
- **Le gouvernement du Québec** (Ministère des ressources naturelles).

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM)

De ce Sommet a découlé la création de 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Les Agences sont des organismes de partenariat. Ainsi, chacune est dirigée par un conseil d'administration constitué de représentants des quatre groupes précités : les propriétaires, le monde municipal, l'industrie forestière et le ministère des Ressources naturelles du Québec. Au sein du conseil d'administration, les quatre groupes de partenaires sont égaux et les décisions sont prises sur la base de consensus. Les pouvoirs des agences sont de nature incitative et non réglementaire.

La *Loi sur les forêts* confère aux Agences le **mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de leur territoire dans une perspective d'aménagement durable** par :

- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV);
- le soutien financier et technique des propriétaires à la protection ou à la mise en valeur de leur boisé.

En Mauricie, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM) a été instituée par le Ministre des Ressources naturelles en septembre 1996.

Concrètement, le nouveau régime de gestion de la forêt privée donne à chaque agence forestière le pouvoir de modifier les normes établies par le MRNQ pour le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (travaux admissibles et taux accordés) qui jusqu'alors étaient uniformisées à l'ensemble du territoire québécois. Cette nouvelle forme de gestion régionale intègre une souplesse qui permet de tenir compte des disparités régionales. Les subventions financières versées pour les travaux sylvicoles couvrent jusqu'à concurrence de 80% des frais de réalisation (60% payé par le ministère des Ressources naturelles et 20% par les détenteurs de permis d'usine de transformation du bois s'approvisionnant sur forêts privées en Mauricie). Le dernier 20% est assumé par les propriétaires de boisés privés qui réalisent des travaux. Depuis la prise en main de la gestion du Programme d'aide par l'AMFM, le budget annuel est de 1,6 M\$ et en moyenne 430 producteurs peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière.

Le territoire

Le territoire de la région administrative de la Mauricie s'étend sur une superficie de 39 778 km², soit 2,7 % du territoire québécois. Il correspond aux limites administratives de la région 04 telle que définie par le gouvernement du Québec. Sa partie sud est bordée par le fleuve St-Laurent et les régions de Lanaudière et Québec, tandis que le nord de la Mauricie avoisine les Hautes-Laurentides, l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord du Québec et le Saguenay-Lac-St-Jean.

Le territoire de l'AMFM correspond aux forêts privées sises à l'intérieur de la Mauricie. Quatre municipalités régionales de comté (MRC) et deux grandes villes se partagent ce territoire, soit les MRC des Chenaux, de Maskinongé, de Mékinac et du Haut-St-Maurice et les nouvelles grandes villes de Shawinigan et Trois-Rivières. Plus de 261 000 habitants résident dans la région. Trois-Rivières, Shawinigan, La Tuque et Louiseville comptent parmi les principales villes du territoire en terme de population.

Les forêts privées de la Mauricie couvrent 19% de l'ensemble du territoire alors que 81% de la région est sous juridiction gouvernementale (provinciale ou fédérale). Les forêts privées se retrouvent essentiellement au sud de la région et sont classées en deux catégories, soit les petites propriétés privées et les grandes propriétés privées. On parle de "petite forêt privée" pour un boisé d'une superficie variant entre 4 et 799 hectares d'un seul tenant et de "grande forêt privée" pour un boisé de 800 hectares et plus d'un seul tenant. En Mauricie, les grandes propriétés sont au nombre de six alors que l'on évalue à environ 6 400 le nombre de petits propriétaires privés.

Carte 1
Territoire de l'AMFM

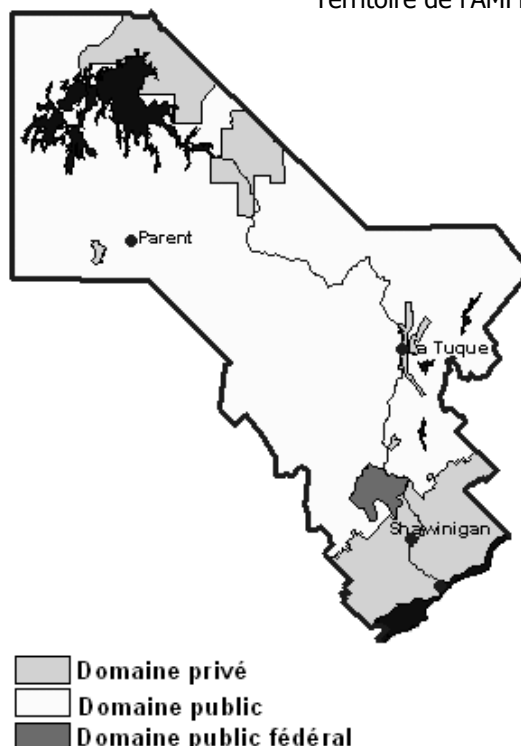


Tableau 1

Répartition des superficies selon la tenure

Tenure	Superficie	
	km ²	%
Territoire public québécois	31 549	79
Petites propriétés privées (< 800 ha d'un seul tenant)	3 997	10
Grandes propriétés privées (> 800 ha d'un seul tenant)	3 647	9
Territoire fédéral	586	2
Total	39 779	100

Source : Ressources et industries forestières (MRN 1999), basé sur les données du 2^e inventaire décennal.

Le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPMV)

Conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c.F-4.1, article 124.17), l'Agence doit se doter d'un **outil de planification à long terme** visant la protection et la mise en valeur de l'ensemble des ressources des forêts privées de son territoire.

Le PPMV vise à **maximiser, pour les propriétaires de lots boisés et pour les communautés locales, les retombées économiques, sociales et environnementales qu'apporte la mise en valeur des forêts privées**. Il permet de définir et de mettre en œuvre des grandes orientations d'aménagement pour guider les gestionnaires et les propriétaires de la forêt privée dans leurs actions afin de **favoriser des interventions en forêt qui respectent le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier**.

L'Intégration des schémas d'aménagement des MRC et du PPMV

Les schémas d'aménagement des MRC et le PPMV portent tous deux sur des objets semblables, ils sont complémentaires. Les premiers définissent les orientations et objectifs de développement visés pour le territoire complet et englobent donc un ensemble très large de préoccupations (agriculture, urbanisation, industrialisation, environnement, sécurité et salubrité publique, récréation, etc.). Ils se veulent des outils de connaissance, de concertation, de planification et de mise en œuvre, tout comme le PPMV.

Pour sa part, le PPMV traite uniquement de la forêt privée située sur le territoire de l'Agence et ses objectifs et orientations portent spécifiquement sur la protection et la mise en valeur des différentes ressources de cette forêt. Il vient donc préciser l'aspect forêt privée des schémas d'aménagement, qui eux sont beaucoup plus larges. Dans cet esprit, il est essentiel que le PPMV respecte les schémas d'aménagement puisque ceux-ci consistent en l'expression des volontés collectives de développement du territoire dans son ensemble. Par contre, dans l'optique du développement durable, il va de soi que ces deux documents régionaux majeurs s'apportent une contribution mutuelle. D'ailleurs, le meilleur exemple de ce maillage concerne la protection du couvert forestier qui est assurée par les municipalités de par leur pouvoir réglementaire.

Un PPMV basé sur les critères de développement durable

Pour que le PPMV puisse être un outil de gestion et de planification axé sur le principe du développement durable, les intervenants régionaux ont adopté un cadre de référence pour la protection et la mise en valeur de leurs ressources et ce, en conformité avec les six critères nationaux identifiés en 1995 par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), soit :

- la conservation de la diversité biologique;
- le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers;
- la conservation des sols et de l'eau;
- la contribution des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques planétaires;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société;
- la responsabilité de la société et la prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

À l'aide de différents indicateurs, ce cadre permet de mesurer l'état des forêts et de rendre compte des progrès accomplis en matière de développement durable.

En étroite relation avec les critères nationaux, les intervenants régionaux ont identifié les principales valeurs prises en considération lors de l'élaboration du PPMV. Ces valeurs sont regroupées en trois grands thèmes, soit l'environnement, la société et l'économie. Leur respect concourt à l'atteinte du développement durable dans un processus d'amélioration continue.

L'environnement

- Une forêt productive, diversifiée et en santé;
- Des habitats fauniques de qualité, propices au maintien des espèces animales et plus particulièrement, de celles ciblées par des activités de récolte (gros et petit gibier, faune aquatique et aviaire);
- La conservation des écosystèmes fragiles et des espèces menacées et vulnérables;
- Des sols possédant des caractéristiques permettant le maintien de leur capacité de production (forestière et agricole);
- Un réseau hydrographique de qualité, apte à assurer le maintien et le développement des conditions propices à son utilisation (faune aquatique, alimentation en eau potable, activités récréatives et autres).

La société

- Un environnement de qualité, pour le maintien et le développement des communautés (productivité des ressources et qualité de l'eau);
- La participation des principaux intervenants, décideurs, propriétaires, utilisateurs des ressources et de la population en général à l'élaboration des objectifs de développement durable et aux stratégies de mise en œuvre qui en découlent;
- La contribution de l'ensemble des ressources naturelles à la qualité de vie des communautés locales dans le cadre d'un aménagement intégré et harmonieux, en respect du droit de propriété.

L'économie

- Un milieu forestier productif à court, moyen et long terme, assurant une stabilité de revenus directs et indirects pour les communautés;
- La viabilité des opérations de mise en valeur et d'utilisation des ressources du milieu forestier;
- Une industrie forestière compétitive et en mesure d'assurer le développement économique des communautés à court et moyen terme;
- La garantie d'un revenu intéressant pour les propriétaires et d'un retour sur leurs investissements ;
- Une main-d'œuvre spécialisée stable, bien rémunérée ainsi qu'une reconnaissance sociale des métiers de la forêt;
- Un milieu forestier capable de supporter une vaste gamme d'activités (tourisme, faune, loisirs, valeurs esthétiques, etc.).

De façon plus spécifique, les différents intervenants concernés prennent en considération les lignes directrices suivantes lors de la planification et de la réalisation des activités en milieu forestier :

- Protéger davantage ou enrichir la régénération naturelle;
- Protéger et mettre davantage en valeur la ressource ligneuse;
- Protéger la ressource ligneuse contre les insectes et les maladies;
- Protéger la ressource pédologique;
- Protéger la ressource hydrique;
- Protéger le paysage;
- Conserver et protéger les ressources.



Les grandes préoccupations de l'AMFM

Le développement de l'industrie porcine doit se faire dans le respect des usages existants mais également en tenant compte de la protection de l'environnement. Actuellement, la principale issue qui s'offre aux producteurs porcins à la recherche de nouvelles superficies d'épandage pour les fumiers et lisiers est l'acquisition et la conversion de nouvelles terres. Dans bien des cas, la situation implique de plus en plus fréquemment la conversion de peuplements forestiers en terres agricoles.

Préoccupation #1 : **Il y a une pression de plus en plus grande sur les forêts privées impliquant la conversion de peuplements forestiers à des fins surtout agricoles.**

- ❖ L'augmentation des différents usages (agriculture, urbanisation) sur le territoire se fait souvent au détriment des superficies forestières. Les forêts ont longtemps été omniprésentes en Mauricie mais aujourd'hui, on constate que dans le sud de la région, surtout en milieu agricole, où les massifs forestiers se limitent aux boisés de fonds de terres agricoles.
- ❖ Le **déboisement est une action** qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement si elle n'est pas contrôlée. Les forêts feuillues et mélangées du sud de la région doivent être aménagées pour soutenir l'industrie de première et seconde transformation mais également maintenir le paysage. La richesse et la diversité des forêts naturelles ne peuvent être retrouvées par le reboisement et la création de forêts artificielles (plantations), d'où l'importance d'assurer le suivi du déboisement.
- ❖ Au cours de la dernière décennie, d'importantes sommes ont été investies à la remise en production des friches agricoles et forestières. 4 400 ha de friches seraient encore disponibles sur le territoire des forêts privées de la Mauricie. Il serait donc souhaitable de disposer de ces **superficies disponibles à proximité** avant de procéder à la conversion de peuplements forestiers en terres agricoles.
- ❖ Des travaux de mise en valeur des forêts privées ont été réalisés dans une perspective de vision à long terme dans le but d'améliorer la qualité et la productivité des boisés privés. Le **déboisement pour d'autres fins anéantit les résultats de plusieurs années d'efforts** investis auprès des propriétaires.
- ❖ Depuis quelques années, la mise en place, par le monde municipal, de **réglementations municipales sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier** a permis, lorsque les ressources ont été disponibles pour leur application, de protéger les paysages et de contrôler les coupes forestières abusives. Cependant, la réglementation, lorsqu'elle est appliquée, est trop souvent peu efficace lorsqu'il s'agit de déboisement à des fins de mise en culture du sol.
- ❖ Actuellement, l'une des principales contraintes à l'aménagement des forêts demeure la **grande quantité de bois de faible qualité** pour lesquels les propriétaires ne trouvent pas preneurs. Pourrait-on utiliser ses bois de faible qualité pour lesquels il n'existe aucun marché à la fabrication de copeaux pour la production sur litière?
- ❖ Le **rendement des forêts peut être grandement amélioré par la fertilisation**. Le traitement des lisiers pourrait permettre l'épandage d'un fertilisant « semi-sec » en milieu forestier, ce qui pourrait être une avenue salutaire pour la production de bois et la production porcine.

Des pistes de solutions :

- Disposer des **superficies déjà disponibles** dont les friches non productives sur le territoire et favoriser leur remise en production;
- **Interdire la destruction** de plantations non commerciales ou de peuplements forestiers sous aménagement;
- Alors que les restrictions pour l'utilisation d'engrais chimiques sont grandissantes, il serait pertinent de **favoriser la production « sur litière » de copeaux de bois** et faciliter l'arrimage avec les différents usagers de fertilisants;
- L'agriculture et la ligniculture (production de fibres par la plantation d'essences à croissance rapide) pourraient facilement être des activités complémentaires en milieu agricole;
- Poursuivre le **développement de technologies pour le traitement des lisiers à la porcherie** de manière à circonscrire les odeurs et les risques pour l'environnement.

Préoccupation #2 : Il n'y a pas de portrait territorial permettant d'assurer un suivi des usages sur le territoire. Chaque intervenant a la préoccupation de maintenir la biodiversité mais il n'y a pas de lien à l'échelle du territoire.

- ❖ La présence de forêts est un **critère de biodiversité**, sans compter qu'elles jouent un rôle indéniable au niveau de :
 - La protection de l'eau,
 - La protection du sol,
 - La purification de l'air,
 - La protection des paysages,
 - Le maintien des habitats fauniques.

Il est URGENT d'établir une superficie **forestière minimale à conserver, adaptée selon le territoire** (% de couverture, répartition sur le territoire, critères d'analyse,...) afin d'assurer la protection de l'ensemble des ressources du milieu;

- ❖ Les intervenants régionaux travaillent trop souvent en vase clos avec les partenaires d'un même secteur d'activité. Cette absence d'un « **lien territorial** » entre les intervenants (municipal, agricole, faune, forêt, environnement, santé publique...) ne permet pas d'assurer la cohésion dans les actes favorisant le maintien de la biodiversité sur tout le territoire;
- ❖ La gestion des usages par la sommation des superficies ne permet pas de constater la situation réelle puisque la **répartition spatiale des usages** demeure un élément clé dans le suivi des impacts réels. Il est nécessaire de développer des processus de suivi qui pourront être utilisés par les différents acteurs sur le territoire de manière à **favoriser une vision intégrée de la gestion des ressources** par un **suivi des usages**, de manière à orienter les actions sur le territoire :
 - Déboisement (changement du forestier vers l'agriculture);
 - Boisement (changement de l'agriculture vers le forestier);
 - Reboisement (maintien de la vocation forestière par la mise en terre de plants).

Des pistes de solution :

- L'adoption récente de la Politique nationale de l'eau dénote la préoccupation grandissante face à la gestion de l'eau. L'approche **par bassins versants** et la formation de comités de bassins versants telle que préconisée par la politique pourrait permettre d'asseoir à la même table les différents usagers et ainsi **favoriser la gestion intégrée des ressources**;
- Favoriser la concertation des intervenants régionaux dans le suivi d'un « **portrait territorial** » à intervalles réguliers. Ce suivi peut être assuré à intervalles réguliers, par l'utilisation de différentes techniques dont **l'imagerie satellitaire, les orthophotos...**;
- Travailler à la reconnaissance, par les acteurs du milieu, de **corridors forestiers en milieu agricole**. L'acquisition de connaissances sur le maintien d'îlots forestiers pourra permettre de confirmer le rôle important que les corridors forestiers peuvent jouer en permettant le déplacement des espèces fauniques évoluant sur de grands domaines vitaux;
- Faire la promotion de pratiques agro-forestières afin de **favoriser la cohabitation des autres usages** par le reboisement des abords de fossés et des bandes riveraines ou le maintien de bandes de protection aux abords des routes ou des lots voisins.
- Protéger les bandes riveraines de tous les cours d'eau et, lorsque nécessaire, en assurer le reboisement.



CONCLUSION

Actuellement, le portrait régional est plutôt imprécis mais à l'échelle de certaines MRC ou bassins versants, la situation pourrait devenir inquiétante si des actions de planification et de suivi du niveau de déboisement ne sont pas rapidement entreprises. Bien que la Mauricie ait été épargnée jusqu'à maintenant par rapport aux régions de la rive sud du Saint-Laurent (Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches), l'AMFM constate depuis quelques mois que le phénomène de déboisement semble s'étendre plus largement à son territoire et plus particulièrement aux MRC des Chenaux et Maskinongé.

Le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées de la Mauricie est issu de la concertation des organismes régionaux. Cet outil de planification permet de favoriser des interventions en forêt qui respectent le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier (sol, air, eau, faune, paysages). Paradoxalement, la destruction des forêts pose un problème environnemental et à l'opposé, les pratiques agricoles actuelles proposent le déboisement pour répondre aux exigences environnementales liées à l'épandage du lisier. De toutes évidences, les intervenants ont des actions « compartimentées » alors que dans un contexte de gestion intégrée des ressources, les actions devraient se faire de façon concertée.

Il est souhaitable de mettre en place une gestion territoriale qui favorisera la gestion intégrée des usages et de préciser le rôle des intervenants régionaux dans un contexte de développement durable. Il est essentiel que chaque secteur d'activité travaille dans le même sens de manière à favoriser la cohabitation des usages dans le maintien de la biodiversité. Dans un tel contexte, l'agriculture se doit de respecter les critères de développement durable et le développement de la production porcine doit se faire dans le respect de l'environnement et des autres ressources du milieu.

Dans ce contexte, les alternatives qui s'offrent sont limitées : traiter le lisier pour en faire un fertilisant socialement « acceptable », diminuer le cheptel ou assurer une répartition spatiale de l'industrie de manière à respecter la capacité du milieu. Finalement, le déboisement n'apparaît pas une alternative régionale acceptable puisque cette pratique a des effets néfastes sur l'environnement. Ne serait-il pas pensable qu'une partie de la solution aux problèmes environnementaux de la production porcine se retrouve dans des pratiques agricoles à « saveur » forestière telles :

- ❖ L'implantation de haies brise-vent;
- ❖ Le reboisement des bandes riveraines, des bords de routes, des fossés...;
- ❖ La plantation d'essences à croissance rapide, ligniculture (pour la production de fibres);
- ❖ La fertilisation des plantations ou peuplements forestiers.

Il est encore temps d'agir avant que le niveau de déboisement ait atteint des niveaux qui risquent de compromettre le maintien de la biodiversité.

